

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Maîtrise d'ouvrage

ETAT - MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES
COUR D'APPEL D'ANGERS
Le Premier Président et le Procureur Général de la dite-cour

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Par délégation, le Service Administratif Régional (SAR)
représenté par :
Madame la Directrice du SAR de la COUR D'APPEL d'ANGERS

Objet de la consultation

**Travaux de mise en sécurité du Mur Historique d'enceinte du Tribunal
Restauration des courtines attenant à la tour Papegault
sur le site du Palais de Justice de SAUMUR**

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 10 Septembre à 12h00 (heure locale de l'adresse du RPA)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2-3. Nature de l'attributaire.....	3
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	4
2-5. Variantes	4
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles	4
2-8. Délai d'exécution des travaux	4
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation	4
2-10. Délai de validité des offres.....	4
2-11. Dispositions relatives à la confidentialité et à la sûreté	4
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	4
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)	5
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	5
2-16. Clauses sociales et environnementales	5
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	5
3-1. Solution de base	5
3-2. Variantes	9
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION.....	9
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	10
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	11
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique	11
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	12

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître d'ouvrage".

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :

**Les Travaux de mise en sécurité du Mur Historique d'enceinte du Tribunal
Restauration des courtines attenant à la tour Papegault
sur le site du Palais de Justice de SAUMUR**

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

**Palais de Justice de Saumur – Place Saint Michel (49)
Cours privatives attenantes Quai Mayaud**

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la **procédure adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP et sous la forme d'un marché à tranche(s) optionnelle(s) tel que défini aux articles R.2113-4 à R.2113-6 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché comportera une tranche ferme.

L'opération de travaux n'est pas allotie, il s'agit d'un marché global qui porte essentiellement sur de la Maçonnerie : **PIERRES DE TAILLE - MACONNERIE**

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat sont autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats doivent répondre et chiffrer les PSE.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans le Marché.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives à la confidentialité et à la sûreté

Voir le CCAP

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Le chantier est en site occupé et dans une zone non close. Les entreprises devront impérativement établir un Plan de Prévention à faire valider par les utilisateurs du site.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

En plus des travaux sur le site appartenant au Maître d'Ouvrage, les travaux sont en bord de voie publique ou dans des cours privatives. Le titulaire devra rendre les lieux utilisés au minimum dans l'état qu'ils étaient quand il a commencé sa prestation et nettoyé au fur et à mesure des travaux (nettoyage quotidien)

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Sans objet.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation ;
- Le Marché (MAPA)

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et les documents graphiques : plans architectes et techniques représentant les ouvrages à exécuter. Il est entendu que ces documents se complètent. En cas de contradiction entre ces documents, ce sont ceux de « détails » qui prévalent sur les plans d'ensemble. L'entrepreneur doit vérifier soigneusement toutes les indications portées aux dessins, notamment les cotes dimensionnelles et de niveaux, s'assurer de leur concordance entre les différents plans ;
- Le Cahier des charges scientifique de la DRAC
- Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux ;
- La/Les pièce(s) non contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre ; (DPGF).
- La fiche de visite.

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Dans un sous dossier :

- **Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat** qui sont précisées ci-après.

Quel que soit le mode de réponse retenu, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements mentionnés ci-dessus que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit. Le candidat est également dispensé de transmettre la liste mentionnée à condition de l'avoir déjà délivré au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation. La liste déjà transmise doit demeurer valable et le candidat doit indiquer, au pouvoir adjudicateur, la référence de la consultation pour laquelle le document a déjà été transmis.

Les candidats souhaitant soumissionner sur plusieurs lots, pourront ne fournir qu'un seul sous-dossier contenant l'ensemble des éléments requis pour ces lots

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- Une lettre de candidature ou d'habilitation du mandataire par ses co-traitants (de préférence sous la forme de l'imprimé DC1) ;
- **Soit** le document "déclaration du candidat (DC2) **soit** l'ensemble des renseignements, déclarations, attestations et documents correspondants (à fournir pour chaque co-contractant en cas de groupement) ;

En particulier : Des renseignements permettant d'évaluer l'expérience, les capacités économique et financières ainsi que les capacités professionnelles et techniques du candidat (moyens, références, certificats de qualification...)

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

- Présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés **au cours des 3 dernières années, en lien avec l'opération**, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat.
- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Documents justificatifs particuliers à fournir par les candidats :

Qualifications et justificatifs	
Pierres de taille- Maçonnerie	Qualibat 2194 – Restauration pierres de taille et maçonnerie des monuments historiques Ou références équivalentes datant de moins de 5 ans. Dossier de références de travaux équivalents en sites M.H. (références de moins de 5 ans)

Les dossiers présentés dont les références sont insuffisantes ou n'ayant pas les qualifications requises seront rejetés et ne seront pas analysés

Dans un autre sous dossier :

- Un **projet de marché** comprenant :

- **Le Marché** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter ce Marché en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr (DAJ / Formulaires - Marchés publics). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par le code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 du Marché.

- Le **mémoire technique**, précisant l'organisation qui sera mise en place sur le chantier comportant au minimum les indications suivantes ;

- Procédés d'exécution envisagés.
- Les documentations techniques détaillées des équipements, matériels, matériaux et produits proposés en fournissant les fiches techniques correspondantes.
- Méthodologie d'intervention : organisation des travaux, sécurité sur le chantier, analyse des contraintes propres à cette opération.
- Capacités et moyens humains spécifiques et affectés au chantier.
- Un projet de planning de réalisation détaillé

- Un échéancier financier en fonction du planning de réalisation.
- La nature et le montant des prestations que l'entreprise envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants auxquels l'entreprise envisage de recourir.
- La **fiche de visite** remplie.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Une notice retraçant le Schéma d'Organisation de la GEstion des Déchets de Chantier (SOGED). Cette notice comprendra :
 - Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
 - Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
 - Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- **La décomposition du prix global forfaitaire** : cadre ci-joint à compléter sans modification. Seule la colonne quantité, qui est fournie à titre indicatif, peut être modifiée ;
 Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Voir demandes du CCTP

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-2. Variantes

A proposer dans une note séparée avec les devis correspondants en comparaison de l'offre de base.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RPA prévoit une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Après examen, les offres inacceptables et irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RPA examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu du mémoire technique et des documents explicatifs.	40
Le prix des prestations ;	60

Les offres des entreprises seront notées comme suit :

- Pour le prix, noté sur 60 points :
 - 1^{er} : $100 \text{ pts} \times 60 \% =$ l'offre la moins disante
 - 2^{ème} : $(\text{la valeur de l'offre moins disante} / \text{par la valeur de l'offre concernée}) \times 60 \%$
 - 3^{ème} et suivants : $(\text{la valeur de l'offre moins disante} / \text{par la valeur des offres concernées}) \times 60 \%$

- Pour la valeur technique, notée sur 40 points :
 - Méthodologie d'intervention : organisation des travaux, sécurité sur le chantier en milieu occupé, analyses des contraintes propres à cette opération, prise en compte des contraintes liées au maintien de l'activité, capacités et moyens humains spécifiques et affectés au chantier. Procédés d'exécution envisagés et qualité de la documentation technique garantissant le respect des éléments indiqués dans le CCTP et validant les procédés et produits de construction proposés : de 0 à 20 pts
 - Compétences et expérience du candidat et ses références sur des chantiers similaires : 0 à 15 pts
 - Détail et cohérence du planning d'exécution, Bonne connaissance du site et des installations existantes suite à la visite du site : 0 à 5 pts

Chaque critère sera évalué de la manière suivante :

<i>Constat</i>	<i>Valorisation</i>
Absence de renseignements concernant le paragraphe évalué	0
Renseignements insuffisants	25 % de la note
Renseignements minimum	50 % de la note
Renseignements complets	75 % de la note
Renseignements communiqués très complets et détaillés	100 % de la note

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **TX – Mur TJ Saumur**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Ministère de la justice SAR de la COUR D'APPEL D'ANGERS Rue Waldeck Rousseau 49 043 ANGERS CEDEX Copie de sauvegarde pour : Travaux de mise en sécurité du Mur Historique d'enceinte du Tribunal Restauration des courtines attenant à la tour Papegault sur le site du Palais de Justice de SAUMUR Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) : « NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([<http://www.marches-publics.gouv.fr>]) sous la référence précisée au 5-1.

TX – Mur TJ Saumur

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Visite du site :

La visite du site est obligatoire avant remise de l'offre.

Pour réaliser la visite le candidat doit prendre rendez- vous avec le Maître d'Œuvre :

Pierre-Pascal BOURSE Architecte : contact@bourse-archi.fr

Et avec la Juridiction pour prévenir du passage et du besoin d'accéder dans la zone d'espace vert concerné.

En indiquant

- le nom de l'entreprise,
- les noms et prénoms des personnes devant effectuer la visite
- un N° de téléphone et une adresse mail.
- L'heure souhaitée de la visite

Le jour et l'heure de la visite seront ensuite confirmés aux candidats qui en auront fait la demande par le Maître d'Œuvre.

Nota : Des parties du mur ne sont quasiment visible que depuis les cours privatives. Il n'est pas prévu d'organiser des visites par le Maître d'Ouvrage chez les particuliers.

L'accès aux courtines se fait via la tour Papegault, une demande auprès de la Ville de Saumur sera nécessaire si besoin d'accéder par celle-ci.